

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 16 décembre 2015

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par M. BERTHIER), M. JASPART (représenté par Mme AVENA).

Membre excusé : (2) Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT.

Date de convocation : 9 décembre 2015

Délibération n° : 61-2015

Objet : Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD)

Créé en 1974, l'Office des Personnes Âgées de Dijon (OPAD) est une association loi 1901 qui a pour objet :

- de proposer aux dijonnais de plus de 55 ans, des activités diversifiées : sportives, socioculturelles, artistiques, techniques, intergénérationnelles et de loisirs, etc avec la participation d'environ 120 bénévoles de 18 ans et plus, dans le cadre de l'action intergénérationnelle,

- d'être un lieu de réflexion sur l'évolution et l'accompagnement du vieillissement. Elle mettra en place des actions de prévention pour faciliter l'avancée en âge.

L'OPAD compte aujourd'hui plus de 2 600 adhérents et offre une très large palette d'activités. L'action de l'association se réalise dans tous les quartiers de Dijon grâce à des salles, des gymnases mis à disposition pour la pratique des activités et un partenariat avec les centres sociaux.

L'association inscrit son action dans le cadre de la démarche DIVAA (Dijon Ville Amie des Aînés) portée par la Ville de Dijon et développe ses activités dans un esprit de service public ouvert à tous.

Compte-tenu de l'intérêt que représente l'action de l'OPAD, la Ville de Dijon et son CCAS soutiennent l'OPAD par le biais de mise à disposition de personnel, de subventionnement et de mise à disposition de locaux.

C'est la raison pour laquelle la Ville et le CCAS de Dijon ont la volonté de préciser les conditions et modalités de leur soutien à cette association.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif de l'OPAD, en faveur du bien vieillir à Dijon.

La convention jointe à la présente délibération précise ainsi les attentes de la Ville vis-à-vis de l'OPAD et les moyens attribués s'y reportant.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention à conclure entre les parties, annexé à la présente délibération, et autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté (Mmes GINDRE et TENENBAUM ne prennent pas part au vote).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,



Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 17 DEC. 2015

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 DEC. 2015

